



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 04/03/2024

N/Réf. : FRT20206_721_PROT
Gest. : BDG/CL
V/Réf. : CL/2322-0061
Corr : Catherine Leclercq
NOVA : /

FOREST. Chaussée de Neerstalle, 233-235
PROTECTION: Demande de classement comme site de l'ensemble constitué par la Fermette Dequanter- Verheylewegen, son terrain, les jardins potagers du Bempt et leurs abords
Demande de BUP – DPC du : 30/01/2024

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/01/2024, conformément à l'article 222 § 3 du CoBAT, nous vous communiquons l'avis défavorable émis par notre Assemblée en sa séance du 21/02/2024, concernant la demande sous rubrique.

OBJET DE LA DEMANDE

Il s'agit d'une demande de classement comme site de l'ensemble constitué par la Fermette Dequanter-Verheylewegen, son terrain, les jardins potagers du Bempt et leurs abords, sis chaussée de Neerstalle, 233 et 235 (parcelles 105F3, 105C3 et 105D3). La demande a été introduite par l'asbl « Cercle d'Histoire et du Patrimoine de Forest ».



Vue aérienne de la zone concernée par la demande (©Brugis) et extrait de la carte de Ferraris (1770-77)

DESCRIPTION DU SITE

Le site se compose de trois parcelles :

- Parcelle 105F3 : l'ancienne ferme maraîchère, construite en 1875, comprend, en plus de l'habitation du fermier et des locaux techniques inhérents à l'activité, plusieurs petits logements ouvriers. Rabotée par la surélévation de la chaussée à la fin du 19^e s. et son élargissement en 1906 pour le passage du tram, la ferme se voit adjoindre un magasin à front de rue en 1949. Dans les années 60, l'arrière de la ferme sert de parking. Abandonnés ensuite, les lieux abritent actuellement un jardin productif (maraîchage bio, entreprise de travail adapté et école d'horticulture) qui a été mis en place depuis 2014. Le fond de la parcelle est une zone humide plus sauvage, abritant des ruches,
- Parcelle 105D3 : le long de la chaussée, un espace vert arboré s'est installé à la place de maisons qui bordaient encore la chaussée dans les années 50,
- Parcelle 105C3 : les jardins-potagers ouvriers occupant toute la parcelle appartiennent à la commune et sont mis à disposition des habitants.



Parcelle 105F3 : l'ancienne ferme et vue du magasin accolé à la ferme en 1950 (extr. du dossier de demande)



Plan de l'ancienne ferme et des 3 petits logements ouvriers, avec les accès depuis la chaussée (extr. du dossier de demande) – Vue aérienne dans les années 50 (©Brugis) : les habitations à la place du square sont présentes et des petits champs s'alignent derrière la ferme.



Zone humide au fond de la parcelle 105F3 - Petit espace vert le long de la chaussée (105D3) – les jardins ouvriers communaux (105C3)

DEMANDE

Soucieux du passé local et de l'histoire forestoise, le Cercle archéologique demande le classement comme site des trois parcelles pour leurs intérêts suivants :

- intérêts historique, archéologique et folklorique : dans ce contexte forestois, le site témoigne de l'histoire populaire et sociale du maraîchage périurbain. Le Bempt, - « prairies humides, drainées, jadis inondées quand la rivière est en crue » - est un des rares vestiges en Région bruxelloise d'un paysage qui s'étendait sur la plaine alluviale de la Senne, entre Hal et les murs de la Ville de Bruxelles. La ferme est également un vestige archéologique de cette production maraîchère,
- intérêt social : ces jardins ouvriers et potagers communaux racontent l'histoire sociale et participent aux liens créés par le maraîchage, d'autant plus vu la démarche inclusive mise en avant dans le jardin productif,
- intérêt scientifique et écosystémique : l'expérience de ressourcement du sol (sol pollué par 5 années de parking), la présence des ruches, la production alimentaire de qualité en circuit court et le marais (zone humide) participent à cet intérêt scientifique et de biodiversité,
- intérêt paysager par les vues ouvertes sur les potagers et les perspectives depuis la promenade verte.

AVIS

La Commission émet un avis défavorable sur la demande de classement comme site. En effet, sur le plan strictement patrimonial (envisagé dans sa matérialité plutôt que dans son immatérialité), les vestiges actuels d'une ancienne activité de maraîchage, qu'ils soient architecturaux (ferme), paysagers ou naturels, ne justifient pas, par des qualités esthétiques ou scientifiques suffisantes, un niveau de protection à la hauteur d'un classement et ce, même si le site présente des valeurs tant dans la mémoire forestoise, notamment grâce au travail de recherche d'archives réalisé par le Cercle d'Histoire et du Patrimoine de Forest, que dans ses activités actuelles en termes de maraîchage, de biodiversité, d'espaces verts et de lien social.

L'objectif de préserver la mémoire de ce lieu, le site et ses activités, et de les inscrire de manière pérenne dans des projets – dont les ambitions écologiques, de biodiversité, d'éducation et de partage sont à encourager – mais elle ne peut se faire par l'outil qu'est le « classement ». D'autres mesures doivent être prises afin de maintenir, voire de développer, ce type de lieux par un urbanisme de qualité mêlant habitat, développement de liens sociaux, maintien de la nature en ville, production de nourriture, ...

Si une mesure de protection patrimoniale comme le classement n'est pas adaptée dans ce contexte, la Commission reste néanmoins soucieuse du maintien de la nature en ville et tient à valoriser le respect des espaces verts (cf. axe 4 « Nature en ville », p.12, de son *Memorandum 2024-2029* : https://crms.brussels/sites/default/files/2024-01/Memorandum_2024_FR.pdf).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

p.o. 
A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : cleclercq@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; sthielen@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels